



type de contrat de travail pour un vendeur spécialisé en magasin

Par **CHANTAL CAYRE**, le **22/12/2010** à **11:50**

Bonjour,

J'aimerais savoir si un vendeur spécialisé en magasin dispose d'un contrat de travail spécifique type VRP ou s'il relève d'un CDI classique de droit commun ? Y-a-t-il des clauses particulières et obligatoires liées à des objectifs commerciaux qui doivent figurer au contrat ? Et si oui, lesquels ?

Je vous remercie de m'aider,

Bien cordialement,

Chantal Cayré

Par **Paul PERUISSET**, le **22/12/2010** à **13:07**

Bonjour Chantal,

En principe un vendeur "comptoir" n'a pas le statut VRP. Votre contrat de travail doit préciser quel est votre fonction précise.

Si vous avez des objectifs à réaliser, ceux-ci doivent être contractualisés.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **CHANTAL CAYRE**, le **22/12/2010** à **13:10**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Bien cordialement,

Chantal Cayré